



RGPD : RÈGLES RELATIVES À L'UTILISATION D'IMAGES DE VIDÉOSURVEILLANCE

Comme vous le savez, toutes nos filiales sont équipées d'un système de vidéosurveillance dans le but, entre autres, d'assurer la sécurité des employés, des clients, des visiteurs et des biens/intérêts d'A.S. Watson.

Depuis le 25 mai 2018, le RGPD, une loi en matière de confidentialité, est en vigueur. **En cas d'infraction à cette loi, nous pourrions nous voir imposer de lourdes amendes.**

C'est pourquoi il est nécessaire que tout le monde respecte en permanence les directives mentionnées ci-dessous.

Directives relatives au visionnage d'images en temps réel :

- Tous les collaborateurs des filiales d'A.S. Watson sont autorisés à visionner les images sur le moniteur lorsque ces images montrent la situation actuelle. En d'autres termes : lorsque les images montrent ce qui se passe au moment même dans la filiale.
- Des tiers chargés de la surveillance ou d'une enquête au nom d'A.S. Watson sont également autorisés à visionner ces images. Exemples : agents de sécurité, enquêteurs d'une agence de détectives privés engagés par A.S. Watson.
- De même, les installateurs des systèmes de vidéosurveillance sont autorisés à visionner ces images dans la mesure où cela est nécessaire à des fins d'installation, de maintenance ou de dépannage.
- Les autres visiteurs ne sont pas autorisés à visionner les images. Si nécessaire, le moniteur qui se trouve dans le bureau doit être temporairement éteint.

Directives relatives au visionnage et à l'extraction des images enregistrées

- Les responsables des clés d'A.S. Watson sont autorisés à utiliser le système de vidéosurveillance pour visionner et/ou extraire (mettre en sécurité) les images enregistrées, dans la mesure où cela est conforme à l'objectif du système de vidéosurveillance. L'objectif du système de vidéosurveillance est la prévention et la détection des vols et des fraudes. Il ne s'agit pas de mesurer la productivité ou d'évaluer les performances des collègues.
- Les collaborateurs et collaboratrices du département Sécurité et les DM sont également autorisés, dans certains cas, lorsque c'est strictement nécessaire, à visionner et/ou à extraire (mettre en sécurité) les images enregistrées, dans la mesure où cela est conforme à l'objectif du système de vidéosurveillance.
- Les autres membres du personnel d'A.S. Watson ne sont pas autorisés à visionner et/ou à extraire les images de vidéosurveillance.
- Des tiers chargés de la surveillance ou d'une enquête au nom d'A.S. Watson sont également autorisés à utiliser le système de vidéosurveillance dans la mesure où cela est conforme à l'objectif du système de vidéosurveillance. Il peut par exemple s'agir d'agents de sécurité ou d'enquêteurs d'une agence de détectives privés engagés par A.S. Watson.

- Les installateurs du système de vidéosurveillance ne sont autorisés à accéder au système de vidéosurveillance uniquement dans la mesure où cela est nécessaire pour l'installation, l'entretien ou le dépannage.
- Dans les cas où A.S. Watson est victime, par exemple, d'un vol, d'un cambriolage, d'un braquage, etc., la police est autorisée à visionner les images de vidéosurveillance et/ou à emporter une copie des enregistrements si elle le juge nécessaire. Toutefois, la mise à disposition des enregistrements doit être mentionnée dans le procès-verbal de la police.
- Si la police demande des images dans des cas où A.S. Watson n'est pas la victime, par exemple le vol du portefeuille d'un client, elle doit d'abord contacter le département Sécurité à l'adresse suivante : securitybelgie@nl.aswatson.com. Les images demandées doivent être mises en sécurité par un collaborateur de filiale autorisé et conservées dans le coffre-fort sauf contre-ordre de la part du département Sécurité.
- Les demandes de visionnage et de copie d'images de vidéosurveillance émanant d'autres organismes d'enquête ou gouvernementaux doivent être approuvées **au préalable** par le département Sécurité à l'adresse suivante : securitybelgie@nl.aswatson.com. Les images demandées doivent être mises en sécurité par un collaborateur de filiale autorisé et conservées dans le coffre-fort sauf contre-ordre de la part du département Sécurité.
- Les clients qui souhaitent visionner des images doivent en faire la demande au centre de services.

Directives relatives à la diffusion de photos/vidéos à partir d'images de vidéosurveillance

- Si des photos de voleurs doivent être diffusées, elles **ne** doivent **JAMAIS l'être via WhatsApp**. Même les photos où le visage est rendu méconnaissable ne doivent JAMAIS être diffusées via WhatsApp. Les photos ne peuvent être diffusées que par des canaux fermés d'A.S. Watson (teams, outlook). C'est la seule façon de s'assurer du respect des règles du RGPD.
- Lorsque des photos de voleurs sont partagées, les responsables des clés, les DM et les collaborateurs du département Sécurité d'A.S. Watson sont autorisés à prendre une photo des images du/des malfaiteurs via le chromebook. Ces photos ne peuvent être transmises qu'au sein de Kruidvat Belgique via teams ou outlook.
- Les images à partir desquelles les photographies sont prises doivent montrer clairement qu'il s'agit d'un vol. En cas de doute, les photos ne peuvent pas être diffusées.
- Il est interdit de prendre des photos ou des vidéos d'images de vidéosurveillance avec un GSM.

En cas de doute, il convient de contacter au préalable le département Sécurité au 0475/50.01.47 ou au 0471/62.33.78 ou par courrier électronique à l'adresse securitybelgie@nl.aswatson.com.